

**ASSEMBLÉE NATIONALE**30 mai 2006

---

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT  
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 242

présenté par  
M. Braouezec  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 10**

Rédiger ainsi cet article :

« Les articles L. 441-3 à L. 441-14 du code de la construction et de l'habitation sont abrogés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement abroge le supplément de loyer de solidarité qui nuit à la mixité sociale.